Un chèque pour l'énergie

En 2023, une nouvelle campagne du Chèque énergie

En 2023, un chèque énergie est à nouveau adressé aux ménages à revenus modestes pour les aider à payer une partie des dépenses d'énergie de leur logement. Attribuée sous conditions de ressources, cette aide accompagne les ménages à revenus modestes éligibles qui la reçoivent automatiquement à leur domicile, sans démarche de leur part. La campagne d'envoi du chèque énergie est prévue à partir du 21 avril 2023, pendant environ un mois.

Plafond de ressources

Le chèque énergie, d'un montant moyen de 150 €, est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage. En 2023, le plafond de ressources pour être éligible au chèque énergie est fixé à 11 000 € (revenu fiscal de référence divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage, RFR/UC)

Espace Bénéficiaire

Un espace bénéficiaire est à la disposition des bénéficiaires du chèque énergie. Il permet de faciliter et gérer les démarches liées au chèque énergie :

- utilisation du chèque énergie en ligne ;
- gestion des protections associées (vérification des contrats protégés, activation, modification) ;
- gestion de la pré-affectation (synthèse de situation, création, modification, suppression) ;
- suivi du statut de son chèque énergie et de ses réclamations ;
- déclaration de perte ou de vol.

Protection associées

A partir du 1er avril 2023, les bénéficiaires du chèque énergie ou du fonds de solidarité pour le logement en situation d'impayé bénéficient d'une période de 60 jours pendant laquelle ils continuent à bénéficier d'une alimentation minimale en électricité, afin de leur permettre de trouver une résolution à leur situation avec leur fournisseur d'électricité.

En savoir plus : www.chequeenergie.gouv.fr

⚠ **Attention, a**ucun démarchage n'est entrepris par l'administration auprès des bénéficiaires du chèque énergie. Toute sollicitation de ce type doit être refusée. En aucun cas vos coordonnées bancaires ne seront demandées dans le cadre du chèque énergie.

À télécharger

Fichier
notice_ecogestes_frm-2023.pdf (.pdf - 474.92 Ko)
Publié le 09 mai 2023